



Association Sports Loisirs Pour Tous

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ECOLE MULTISPORTS 3/5 ans LA FERTE-SOUS-JOUARRE Tél : 01.60.22.15.95

Vous allez inscrire votre enfant à l'Association Sports Loisirs Pour Tous. Nous vous rappelons quelques points du règlement concernant le fonctionnement de l'école multisports.

❑ **Les horaires d'accueil sont :**

EPS les Mercredis 10h 30 - 11h 15 ou 11h 15 - 12h 00

Il est impossible d'inscrire un enfant uniquement pour les séances de natation.

- ❑ **En dehors des horaires indiqués ci-dessus, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'association.**
 - ❑ **Les enfants doivent obligatoirement être déposés et repris au lieu d'entraînement**, suivant le planning d'activités, ou en fonction du rendez-vous fixé avec le moniteur (cf. planning joint à l'inscription).
 - ❑ **Les enfants doivent faire enregistrer leur présence dès leur arrivée auprès des animateurs.**
 - ❑ **En conséquence les familles doivent obligatoirement :**
 - S'assurer de la présence effective d'un personnel de l'ASLPT.
 - S'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par un animateur (noté sur le cahier d'appel).
 - Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture,
- avant de déposer son enfant.**

Les inscriptions et paiements doivent impérativement avoir lieu au Secrétariat de l'Association Sports Loisirs Pour Tous
Aux horaires d'ouverture

Une adhésion annuelle de 10.00 € est obligatoire et vous permet de participer à toutes les activités de l'Association. (Périscolaire, Centre de loisirs, Camp de vacances, ateliers, etc.)

Les paiements sont prévus à l'année. Toute année payée et commencée ne pourra être remboursée.

❑ **TARIFS :**

91.50 € - 96.30 € - 101.40 € - 106.45 € pour les **Fertois**, suivant les revenus (Fournir la feuille d'imposition de l'année)

121.65 € pour les habitants du **canton du Pays Fertois** - 136,85 € pour les habitants **hors canton du Pays Fertois**

Remise de 5% pour 2 enfants et 10% pour 3 enfants d'une même famille inscrits à l'EMS.
(Cumul possible avec l'EMS 6-10 et 11-15 ans)

Le nombre de place étant limité, l'inscription deviendra définitive qu'une fois le dossier complet.
Une baisse des tarifs est applicable pour toute inscription tardive : 10% par mois écoulés.

- ❑ Pour le bon déroulement des activités et de la vie au centre, une tenue adaptée et correcte est souhaitable. Il est interdit de fumer durant toutes les activités.
- ❑ En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'activité, le directeur est habilité à exclure le ou les enfants, après informations et rencontre avec les parents. L'exclusion peut être prononcée pour le restant la séance, le mois ou définitivement, sans remboursement de l'inscription.
- ❑ Hormis maladie et déménagement, aucun remboursement ne sera effectué, tout trimestre entamé sera dû. Un justificatif pourra être exigé.
- ❑ En cas de vol, l'association décline toute responsabilité.
- ❑ En cas de dégradations volontaires de matériel, l'association donne délégation aux directeurs pour exiger réparation financière auprès des familles.
- ❑ En cas d'accident, une déclaration d'accident est faite auprès de l'assurance de l'association « MAIF ». Les frais occasionnés par l'accident, peuvent être remboursés ou pris en charge
 - ◆ Par votre caisse d'assurance maladie.
 - ◆ Le complément par votre mutuelle personnelle.
 - ◆ Les autres compléments, par l'assurance de l'association en cas de responsabilité de sa part.

Je soussigné Mme. et/ou M. :, autorise mon enfant :
..... atteste(nt) avoir pris connaissance des modalités du règlement intérieur.

Fait à, Le .../.../..... Signature du responsable légal